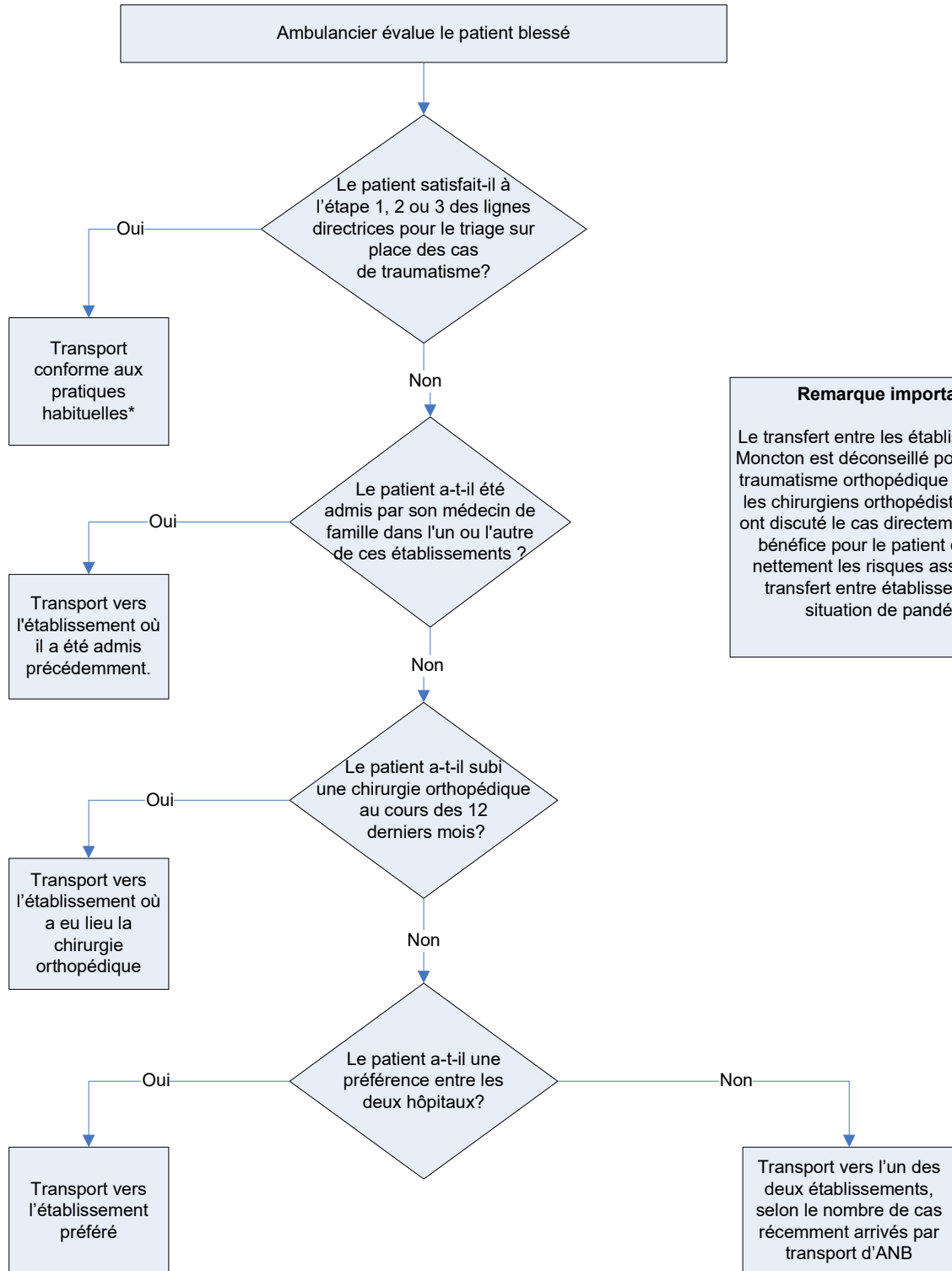


# Gestion des traumatismes orthopédiques isolés : TMH et CHUDGLD

Date de mise en oeuvre: le 30 mars, 2020

Approbation par: Dr. T. Pische, Directeur Médical, PTNB



**Remarque importante :**

Le transfert entre les établissements de Moncton est déconseillé pour les cas de traumatisme orthopédique isolé, sauf si les chirurgiens orthopédistes de garde ont discuté le cas directement et que le bénéfice pour le patient dépassent nettement les risques associés à un transfert entre établissements en situation de pandémie.

\* « Transport conforme aux pratiques habituelles » signifie : les patients victimes d'un polytraumatisme et les patients qui présentent une preuve de traumatisme crânien (plaie au cuir chevelu, au visage ou au cou ou antécédents de conscience altérée ou de perte de conscience) sont transportés à TMH seulement. S'il n'y a pas de preuve de traumatisme crânien, le patient peut être transporté à l'un ou l'autre des hôpitaux.

Dans le cas de patients qui sont transférés dans la région du Grand Moncton au moyen du Système d'aiguillage d'urgence sans frais, le traumatologue peut demander un transfert à l'un ou l'autre des établissements, selon la présentation clinique des patients et selon les services disponibles à chaque établissement au moment du transfert.